



# Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le budget 2006

(Du 13 octobre 2005)

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous avons l'honneur de vous soumettre le budget de la Ville de Neuchâtel pour l'exercice 2006. Ce rapport comprend les comptes de fonctionnement et des investissements.

## A. INTRODUCTION

Nous vous présentons conformément d'ailleurs à la réglementation cantonale en la matière, un budget équilibré qui affiche

**un excédent de revenus de 137'600 francs.**

La première version du budget présentait un excédent de charges de 12,7 millions de francs, rendant l'objectif de l'équilibre budgétaire particulièrement difficile à atteindre. La Commission financière a été associée à nos réflexions dès le printemps et informée par la suite des principales mesures envisagées. Ce résultat équilibré est donc le fruit d'importants efforts et de sacrifices, tant au niveau des charges salariales et des biens, services et marchandises qu'à celui des subventions. Il est également le résultat d'adaptations de tarifs et d'une augmentation du coefficient fiscal de deux points, dont un point est exclusivement consacré à la reconstitution de la fortune nette. En effet, la fragilité des finances de la Ville impose d'alimenter progressivement la fortune afin d'éviter un découvert.

Par rapport au budget 2005, ce budget se caractérise par la disparition des Hôpitaux induisant une baisse des charges et des revenus de près de 130 millions de francs. Faute d'informations, le budget n'intègre pas les conséquences des mesures d'économie qui pourraient être prises par les autorités cantonales dans le cadre de l'adoption de leur propre budget, ceci à l'exception de notre participation aux charges de l'ESRN.

# 1. Mesures d'économie structurelles et conjoncturelles

Les charges de personnel, qui représentent plus du tiers du total des charges, sont contenues par l'application de mesures totalisant près de 7 millions de francs :

- une contribution de 2% prélevée sur les salaires de tout le personnel (2,7 millions de francs),
- le maintien en vigueur du non-remplacement pendant six mois des postes devenus vacants (1,7 million de francs),
- la révision des règles de compensations des services de piquet (200'000 francs),
- diverses réorganisations dans l'ensemble des services (2,3 millions de francs).

Les biens, services et marchandises, représentant près de 28% de l'ensemble des charges sont également contenus par des mesures de réorganisation d'activité, voire de suppression de prestations (2,4 millions de francs).

Les subventions accordées sont en recul de plus de 1,2 million de francs, qui compensent presque intégralement la diminution des subventions acquises.

En plus de la diminution des charges, des augmentations de tarifs ont été nécessaires mais n'ont pas suffi à permettre d'équilibrer le budget. Le recours à une hausse du coefficient a été inévitable. Afin de garantir la reconstitution, certes lente, de la fortune nette de la Ville, une attribution d'un million de francs à la provision pour débiteurs impôt a été introduite. Cela signifie qu'un point d'impôt sera à l'avenir affecté à la fortune nette et ne servira pas à financer les dépenses courantes. Le coefficient de 64 s'inscrit au niveau de la moyenne cantonale de l'ensemble des communes, qui se situe en 2005 à 64.1. La Ville de Neuchâtel restera attrayante en comparaison des communes de l'agglomération sur le plan de la fiscalité des personnes physiques, puisque plusieurs d'entre elles connaissent déjà un coefficient supérieur à la moyenne cantonale.

Sans être exhaustif, nous citons ci-après les mesures structurelles les plus significatives en termes financiers :

- la réorganisation des Services financiers, de l'Office du personnel, du Service des assurances, de la Chancellerie, du Contrôle des habitants, de la Protection civile et de la Section de l'urbanisme, entraînant une diminution de postes,
- la réorganisation des Services sociaux en une nouvelle Section des affaires sociales qui, outre le Planning familial et le Centre d'Orthophonie, regroupera désormais dans le cadre d'un guichet social unique, le Service social (élargi de quelques postes provenant de l'Office du travail) et l'Agence communale AVS,
- le financement des prestations du Centre d'orthophonie par les communes desservies afin de limiter son déficit aux coûts générés par les habitants de la ville,
- la réorganisation interne des services des Travaux publics, s'agissant de la gestion des stocks et les services techniques,
- l'intégration de la menuiserie des Affaires culturelles à celle des Travaux publics,
- la réorganisation de l'équipe des peintres à la Section de l'urbanisme,

- la réduction de 50% de l'indemnité de présence aux membres du Conseil général et des commissions internes et maintien de la contribution au travail des groupes (voir projet d'arrêt XIV),
- la réorganisation des services de conciergerie aux Services industriels,
- la diminution de certains entretiens au Cimetière,
- le plan de stationnement 3 (qui fera l'objet d'un rapport séparé) et les équipements de contrôle de vitesse améliorant la sécurité et générant des recettes nouvelles,
- la couverture des charges financières des abris de protection civile par la réserve affectée,
- des économies et l'augmentation du nombre d'élèves par classe dans les écoles enfantines et primaires,
- l'élargissement des activités de la Clinique dentaire à l'orthodontie (activité rentable),
- l'augmentation des tarifs des musées et la diminution des horaires d'ouverture,
- le report de l'introduction de la taxe sur les énergies renouvelables et de la diminution simultanée des tarifs d'électricité,
- l'augmentation des tarifs des cours de natation et des abonnements des piscines du Nid-du-Crô (avec introduction de la gratuité dès le troisième enfant),
- le développement des activités rentables des écoles de sport,
- les mesures liées à la mobilité professionnelle générant des recettes supplémentaires,
- l'abandon de prestations au sein du SHPF (contrôle alimentaire et des champignons).

## **2. Situation économique**

Au moment de la rédaction du présent rapport, les indicateurs avancés pour 2006 donnent des signes encourageants de l'évolution de l'économie mondiale que ce soit aux Etats-Unis, au Japon ou dans la zone euro. Les taux d'intérêts à de bas niveaux, les restructurations et l'amélioration des bilans des entreprises réalisées en amont, conduisent à cette embellie conjoncturelle. La hausse du prix du pétrole constitue néanmoins un risque sur l'évolution de la croissance économique même si les niveaux des prix atteints au 3<sup>ème</sup> trimestre 2005 ne sont pas comparables à ceux des précédents chocs pétroliers et ne devraient pas induire un fort renchérissement. Il n'en demeure pas moins que les politiques monétaires menées par les grandes banques centrales ont été différentes durant le premier semestre 2005. Aux Etats-Unis, la Réserve fédérale américaine (FED) avait procédé, en septembre dernier, à la onzième hausse, en l'espace de plus d'une année, de son principal taux directeur pour le porter à 3,75% alors que durant ce même laps de temps, tant la Banque Centrale Européenne (BCE) que la Banque Nationale Suisse (BNS) ont laissé leurs taux directeurs inchangés. Malgré le relèvement des taux pratiqués par la FED, le niveau des taux d'intérêts à court terme demeure historiquement bas tant pour les Etats-Unis que pour la zone euro et la Suisse, de sorte que l'on peut qualifier la politique monétaire pratiquée par ces banques centrales comme expansive.

En Suisse en effet, le produit intérieur brut (PIB) a affiché une timide progression durant les deux premiers trimestres 2005, aidé en cela par la progression des exportations et des importations. Ces dernières ont contribué par voie de conséquence à un redressement de la demande intérieure. Le secrétariat d'Etat à l'économie (Seco) ne juge pas ces données dignes de modifier favorablement ses prévisions conjoncturelles puisqu'il table sur un taux de croissance réel du PIB de 1,5% pour l'année 2006, taux par ailleurs révisé à la baisse en regard d'une précédente estimation publiée en avril 2005 qui tablait sur une croissance de 1,8%.

Ces perspectives ne sont pas enclines à favoriser une relance significative du marché de l'emploi qui après le recul durant l'année 2005 ne devrait croître que légèrement en 2006. Les économistes du Seco estiment que le taux de chômage de 3,8% en moyenne annuelle pour 2005 et corrigé des variations saisonnières ne devrait redescendre qu'à 3,6% l'année suivante. Il n'y a dans ce contexte pas à attendre un grand soutien dans les dépenses de consommation privée. Cela se reflète dans les dernières enquêtes sur le climat de consommation qui traduisent une confiance mesurée en l'avenir. Les résultats de juillet dernier font état du premier recul de l'indice du climat de consommation depuis janvier 2004. Mais sur une tendance à long terme, l'indice campe pratiquement sur ses valeurs moyennes.

Si l'évolution du cours du pétrole sera un facteur clé de l'évolution de l'inflation, la modeste croissance de l'économie helvétique attendue ces prochains mois sera quant à elle un élément qui tirera vers le bas le renchérissement. Il y a donc fort à parier qu'en 2006, l'inflation, sans tendance claire, évoluera en dent de scie et ne dépassera pas 1% en moyenne annuelle. Pour autant, bien évidemment, que le prix du pétrole ne subisse pas de fortes variations à la hausse. Un tel scénario permettra à la BNS de continuer à mener une politique monétaire expansionniste tout en portant un regard attentif à l'évolution du franc suisse.

Des fluctuations de la devise helvétique dépendra également la marche des affaires des entreprises du canton de Neuchâtel. Bien que l'ensemble des entreprises la juge positive, elle demeure néanmoins peu robuste pour revigorer la création d'emplois.

A fin août, le taux de chômage cantonal a atteint 4,3%, contre 4,5% à fin décembre 2004. En Ville de Neuchâtel, et pour les mêmes périodes, il s'élevait respectivement à 5,0% (878 chômeurs) et à 5,5% (966 chômeurs).

### **3. Désenchevêtrement des tâches**

Le deuxième volet du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes a été adopté par le Grand Conseil lors de sa session des 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 2004 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le budget 2005 constituait un budget de transition puisqu'il contenait encore le budget de nos hôpitaux ainsi que les charges et les loyers des bâtiments du degré secondaire 2. Le budget des hôpitaux a influencé toutes les natures de charges et de revenus pour près de 130 millions de francs, alors que les bâtiments du degré secondaire 2 ont influencé les biens services et marchandises (31) et les loyers (42).

Le budget 2006 ne contient plus le budget de l'hôpital Pourtalès puisque la Ville devrait adhérer à l'EHM au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et lui vendre les bâtiments. C'est également à cette date que les bâtiments du degré secondaire 2 devraient être rachetés par l'Etat. Les décisions définitives de votre Autorité s'agissant de la vente des bâtiments ne pouvant intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006, leurs pleines conséquences sur l'endettement n'ont pas encore été intégrées dans le budget.

## 4. Analyse du fonctionnement

### 4.1. Charges de personnel

| en milliers de francs   | B 2006         | B 2005  | 2004    | 2003    | Ecart B06/B05 |        |
|-------------------------|----------------|---------|---------|---------|---------------|--------|
| Administration          | <b>62'033</b>  | 64'230  | 63'476  | 63'756  | <b>-2'197</b> | -3.4%  |
| Affaires sociales       | <b>4'661</b>   | 8'018   | 7'290   | 7'186   | <b>-3'357</b> | -41.9% |
| Jeunesse et intégration | <b>24'278</b>  | 19'048  | 77'816  | 78'060  | <b>5'230</b>  | 27.5%  |
| Services industriels    | <b>13'458</b>  | 13'533  | 14'320  | 14'124  | <b>-75</b>    | -0.6%  |
| <b>TOTAL</b>            | <b>104'430</b> | 104'829 | 162'902 | 163'126 | <b>-399</b>   | -0.4%  |

Les effectifs de l'Administration communale diminuent de 2 postes pour atteindre 844,5 postes (y compris le personnel administratif et les concierges des écoles primaires et enfantines). Les mesures structurelles prises dans le prolongement du non remplacement automatique des démissionnaires par la plupart des sections génèrent une réduction de plus de 24 postes. Cette diminution d'effectifs est compensée par les conséquences de la reprise de la crèche du Centre Ville, le développement des structures d'accueil parascolaire ainsi que le renforcement de la dotation du Service social intervenus en 2005.

Globalement, la diminution des charges de personnel s'explique par la stabilité globale des effectifs, les mesures salariales négociées (-2%) et par la poursuite du non-remplacement durant six mois du personnel démissionnaire.

### 4.2. Biens, services et marchandises

| en milliers de francs   | B 2006        | B 2005 | 2004   | 2003   | Ecart B06/B05 |       |
|-------------------------|---------------|--------|--------|--------|---------------|-------|
| Administration          | <b>33'791</b> | 34'871 | 38'052 | 38'231 | <b>-1'080</b> | -3.1% |
| Jeunesse et intégration | <b>3'463</b>  | 2'375  | 10'118 | 9'821  | <b>1'088</b>  | 45.8% |
| Services industriels    | <b>49'542</b> | 49'026 | 47'525 | 44'699 | <b>516</b>    | 1.1%  |
| <b>TOTAL</b>            | <b>86'796</b> | 86'272 | 95'695 | 92'751 | <b>524</b>    | 0.6%  |

Comme mentionné en introduction, d'importants efforts ont été consentis à l'élaboration du présent budget. Cela se reflète au niveau de l'Administration où les montants sont inférieurs de plus d'un million de francs au précédent budget, soit plus de 3%. Les remaniements de la section de l'Instruction publique appelée dorénavant « Jeunesse et intégration » ne permettent pas d'établir des comparaisons pertinentes. Du côté des Services industriels, les dépenses progressent légèrement, en raison principalement de la mise en œuvre d'un programme de renouvellement des compteurs.

### 4.3. Subventions

L'ensemble des subventions s'élève à 31,4 millions de francs, soit une diminution de 3,7% par rapport au précédent budget. De nombreuses subventions dont nous avons la maîtrise seront à nouveau réduites en 2006, voire supprimées pour certaines d'entre elles.

#### 4.3.1. Charges réparties par l'Etat

| en milliers de francs           | B 2006        | B 2005 | 2004   | 2003   | Ecart B06/B05 |         |
|---------------------------------|---------------|--------|--------|--------|---------------|---------|
| Aide sociale                    | <b>6'500</b>  | 5'000  | 5'351  | 4'431  | <b>1'500</b>  | 30.0%   |
| Etabl. spécial. AI              | -             | 255    | 936    | 849    | <b>-255</b>   | -100.0% |
| Part aux mesures d'intég. prof. | <b>1'930</b>  | 1'544  | 1'270  | 498    | <b>386</b>    | 25.0%   |
| Déficit transports              | <b>7'014</b>  | 7'318  | 6'544  | 6'410  | <b>-304</b>   | -4.2%   |
| Versement fds péréquation       | <b>4'200</b>  | 6'200  | 6'795  | 8'205  | <b>-2'000</b> | -32.3%  |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>19'644</b> | 20'317 | 20'896 | 20'393 | <b>-673</b>   | -3.3%   |

L'augmentation marquée de la part à l'Aide sociale (+1,5 million de francs) découle de l'évaluation des dépenses à ce titre en 2005. Les mesures annoncées par le Conseil d'Etat s'agissant de l'Aide sociale auront des effets sur les budgets communaux en 2007. La diminution de la participation au Fonds de péréquation (- 2 millions de francs) est due au recul des recettes fiscales que nous avons connu en 2004 et aux effets de la bascule d'impôts (+30/-30) liée au désenchevêtrement intervenant en 2005 : ces éléments influencent donc avec retard la péréquation intercommunale.

Sans en connaître la teneur, les mesures d'économies de l'Etat dans le secteur des transports publics expliquent la diminution de la participation au pot commun.

#### 4.3.2. Autres subventions

Dans le cadre de la réorganisation de la Protection civile cantonale, notre service de Protection civile verse une nouvelle subvention de 465'000 francs (15 francs par habitant) et reçoit, en contrepartie, un montant de 785'100 francs du Canton pour ces nouvelles prestations régionales.

Les subventions versées en matière culturelle totalisent 1'432'100 francs, soit une réduction de 9% par rapport au budget 2005. Certaines subventions sont maintenues, d'autres réduites voire supprimées pour quelques une d'entre elles (projet d'arrêté IV).

La subvention pour l'action de promotion Onde verte diminue de 75'000 francs et s'élève à 175'000 francs. Cette réduction se fonde sur le postulat que la demande diminuera en raison du fait que les bons y relatifs seront dorénavant quérables auprès du Contrôle des habitants. Une analyse de cette mesure de promotion sera en outre effectuée en 2006.

#### 4.4. Recettes fiscales

| en milliers de francs    | B 2006         | B 2005  | 2004    | 2003    | Ecart B06/B05 |       |
|--------------------------|----------------|---------|---------|---------|---------------|-------|
| Impôt sur le revenu      | <b>68'000</b>  | 67'100  | 89'783  | 86'009  | <b>900</b>    | 1.3%  |
| Impôt sur la fortune     | <b>6'200</b>   | 6'700   | 8'493   | 7'539   | <b>-500</b>   | -7.5% |
| Impôt sur le bénéfice    | <b>32'000</b>  | 32'000  | 29'989  | 25'657  | -             | 0.0%  |
| Impôt sur le capital     | <b>11'800</b>  | 11'500  | 11'451  | 11'153  | <b>300</b>    | 2.6%  |
| Rectificatifs et amendes | <b>3'170</b>   | 3'100   | 2'938   | 4'364   | <b>70</b>     | 2.3%  |
| Pertes et abandons       | <b>-1'600</b>  | -1'680  | -2'643  | -1'881  | <b>80</b>     | -4.8% |
| Impôt fédéral direct     | -              | -       | -       | -       | -             | -     |
| Taxe sur les chiens      | <b>127</b>     | 132     | 126     | 95      | <b>-5</b>     | -3.8% |
| Taxe sur les spectacles  | <b>963</b>     | 705     | 902     | 1'656   | <b>258</b>    | 36.6% |
| <b>TOTAL</b>             | <b>120'660</b> | 119'557 | 141'039 | 134'592 | <b>1'103</b>  | 0.9%  |

#### Personnes physiques

Sur l'ensemble des communes du canton, les revenus imposables ont tendance à stagner et malgré la progression à froid, le produit de l'impôt sur le revenu ne progresse pas sous l'effet de la bascule d'impôt de 30 points. L'accroissement des habitants de la ville, estimée à près de 300 personnes pour l'année 2005, explique l'augmentation de l'impôt sur le revenu.

Dans le cadre des efforts d'assainissement présentés en introduction du rapport et afin d'assurer l'équilibre budgétaire, nous proposons une augmentation du coefficient fiscal de deux points (+ 2 millions de francs) dont un est affecté à la reconstitution de la fortune nette. Cette proposition inscrira le coefficient fiscal de la ville au niveau de la moyenne cantonale et sera favorable dans le cadre de la péréquation intercommunale. Nous relevons qu'il restera inférieur au coefficient en vigueur en 2001, qui se situait alors à 95 points (respectivement 64 points en tenant compte de la réforme de la fiscalité liée au désenchevêtrement).

Les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques sont par conséquent calculés avec un coefficient de 64 points (voir projet d'arrêté III).

#### Personnes morales

L'impôt sur le bénéfice au budget 2006 est équivalent à celui du budget 2005 car ce dernier avait été évalué en tenant d'une reprise plus vigoureuse de l'économie qui ne s'est pas confirmée. En revanche, la tendance positive de l'évolution du produit de l'impôt sur le capital, observée en 2004 déjà, est confirmée par les estimations récentes.

## **4.5. Taxes, émoluments et tarifs**

### **Taxe d'enlèvement des déchets solides**

Le produit de la taxe d'enlèvement des déchets solides ne couvrant pas les charges dans ce domaine depuis plusieurs années, l'augmentation ne peut plus être différée afin de respecter la législation cantonale en la matière. Nous avons donc décidé de procéder à l'augmentation de cette taxe, tant pour les ménages que pour les entreprises à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Ainsi, la taxe de base des ménages sera de 125 francs (auparavant 104 francs) et celle des entreprises sera augmentée à 450 francs la tonne (auparavant 335 francs).

### **Taxe d'épuration**

Le Conseil d'Etat, dans sa séance du 21 septembre 2005, a pris un arrêté permettant le financement des eaux claires soit par l'impôt, soit par la taxe d'épuration. Le système de financement exercé jusqu'à présent, a en effet l'inconvénient de ne pas pouvoir récupérer la TVA sur l'investissement et crée une pression significative sur la fiscalité.

L'assouplissement accepté par le Conseil d'Etat permet aux communes de choisir le financement le plus approprié tout en précisant que le financement de l'évacuation des eaux claires par la taxe d'épuration est plus conforme au droit fédéral que le financement par l'impôt. Pour notre commune, nous proposons de financer l'eau claire par le biais de la taxe d'épuration (projet d'arrêté VII). Concrètement, la taxe d'épuration sera légèrement adaptée permettant de couvrir les charges liées à l'eau claire ( de Fr. 1,40 à Fr. 1,50).

### **Autres taxes**

Diverses taxes, notamment liées à la Police, aux Sports (tarif des piscines) et à la Culture (tarifs d'entrée des musées) sont adaptées dans les limites fixées par la réglementation cantonale et communale en la matière.

Afin de réduire le coût de traitement et le volume des débiteurs et des intérêts passifs, les frais de rappels seront facturés au premier et unique rappel (auparavant à partir du 2<sup>ème</sup> rappel) et s'ajoutent à l'intérêt moratoire dû dès l'échéance des factures impayées.

Compte tenu des frais découlant de la gestion des objets trouvés, nous proposons l'introduction d'une taxe à cet effet (projet d'arrêté XI).

Le tarif d'électricité demeurera inchangé. Le prix de l'eau subira une légère augmentation en raison de l'application de la législation cantonale s'agissant de l'exigence de l'équilibre financier de cette prestation.

Enfin, la redevance pour l'utilisation de chambre mortuaire au cimetière sera étendue aux défunts qui étaient domiciliés sur le territoire communal, avec un tarif toutefois plus avantageux, à l'instar de la pratique des autres communes (voir projet d'arrêté XIII).



## 5. Budget des investissements

Ce budget des investissements 2006 constitue la première année de la planification quadriennale des investissements 2006 – 2009.

Le total des dépenses nettes prévues au budget 2006 se monte à 37'978'400 francs dont 16'079'400 francs totalement financées par des taxes (épuration, déchets) ou les tarifs des Services industriels.

Conformément aux directives du Service des communes, seuls les investissements du patrimoine administratif figurent au budget. Le tableau suivant présente la répartition entre les investissements des patrimoines administratif et financier.

| <b>Patrimoine</b>  | <b>TOTAL</b>      | <b>Administratif</b> | <b>Financier</b> |
|--|-------------------|----------------------|------------------|
| Investissements bruts                                      | <b>43'983'400</b> | 41'558'400           | 2'425'000        |
| Recettes   | <b>-6'005'000</b> | -4'585'000           | -1'420'000       |
| <b>Investissements nets</b>                                | <b>37'978'400</b> | 36'973'400           | 1'005'000        |
| Investissements financés<br>par des taxes ou des<br>tarifs | <b>16'079'400</b> | 16'079'400           | -                |
| <b>Solde financé par l'impôt</b>                           | <b>21'899'000</b> | <b>20'894'000</b>    | <b>1'005'000</b> |

Le budget des dépenses d'investissements bruts se monte à 43'983'400 francs et comprend la poursuite d'importants projets déjà votés.

Les principaux investissements prévus pour 2006 et dont les crédits ont déjà été votés concernent :

- le remplacement et l'acquisition de divers véhicules et machines des Travaux publics (900'000 francs),
- la rénovation des verrières du MAH (580'000 francs),
- la rénovation des Bains des dames à l'Evoles (400'000 francs),
- l'aménagement du secteur Quai Louis Perrier / Bains des dames (594'000 francs),
- l'installation de radars et contrôle automatique des feux (795'000 francs),
- des dépenses dans le domaine de l'eau aux Services industriels (750'000 francs),
- des projets de production d'électricité (1'846'400 francs),
- le terrain de football de Pierre-à-Bot (3'380'000 francs).

Les principales dépenses d'investissement en 2006 qui feront l'objet de nouvelles demandes de crédit sont les suivantes :

- le renouvellement et l'entretien du domaine public (2'000'000 francs),
- l'aménagement de point de collecte des déchets enterrés (1'600'000 francs),
- la mise en œuvre de la première étape du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE, 2'800'000 francs),
- la première phase de réalisation de l'aménagement des rives (500'000 francs),
- l'entretien lourd des bâtiments du patrimoine administratif (300'000 francs) et financier (825'000 francs),
- l'inventaire, l'évaluation et l'informatisation des bâtiments (300'000 francs),
- la 3<sup>ème</sup> étape du plan de stationnement (3'800'000 francs),
- l'acquisition d'équipements spécifiques au SIS pour la caserne de 'La Maladière' (3'000'000 francs),
- la 2<sup>ème</sup> étape de la rénovation du collège des Terreaux (800'000 francs),
- l'acquisition du bassin de Monruz (3'200'000 francs)
- les plans stratégiques des Services industriels pour les domaines de l'eau (2'760'000 francs), du gaz (1'300'000 francs) et de l'électricité (3'445'000 francs).

Le rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le plan stratégique 2005 – 2009 des Services industriels du 27 avril 2005 a été présenté le 30 mai 2005 au Conseil général. Afin de permettre au Conseil général d'avoir une vision globale des engagements à venir, la demande de crédit qui a été adoptée portait uniquement sur les investissements de l'année 2005. Afin de pouvoir entreprendre les travaux 2006 – 2009 présentés dans le plan stratégique, un arrêté vous est soumis d'un montant de 33'685'000 francs dont à déduire 650'000 francs de participations. Ce montant est inférieur de 1'915'000 francs au plan financier présenté dans le rapport afin de restreindre le niveau global des investissements. Les principaux objets reportés sont dans le domaine de la distribution de l'eau, de la distribution du gaz naturel et des réseaux moyenne et basse tensions.

### Autofinancement

|                                    | B 2006             | B 2005      | 2004        |
|------------------------------------|--------------------|-------------|-------------|
| Total investissements nets         | <b>36'973'400</b>  | 64'723'000  | 56'594'669  |
| Autofinancement                    | <b>-21'643'900</b> | -25'165'900 | -19'244'574 |
| <b>Insuffisance de financement</b> | <b>15'329'500</b>  | 39'557'100  | 37'350'095  |

La capacité d'autofinancement permet de financer 59% des investissements nets du patrimoine administratif.

## Evolution de la dette à long terme et de la charge d'intérêts

|  | B 2006         | B 2005  | 2004    | 2003    | 2002    |
|--|----------------|---------|---------|---------|---------|
| Dette à court terme (en milliers de francs)    | <b>65'000</b>  | 65'000  | 55'000  | 40'005  | 21'589  |
| Dette à long terme (en milliers de francs)     | <b>629'000</b> | 638'000 | 629'000 | 609'000 | 589'000 |
| Intérêts passifs (en milliers de francs)       | <b>24'689</b>  | 24'984  | 24'628  | 24'282  | 24'578  |
| Charge nette d'intérêt (en milliers de francs) | <b>16'694</b>  | 18'077  | 18'591  | 16'219  | 19'544  |
| Charge nette d'intérêt en Fr. / habitant       | <b>522</b>     | 568     | 583     | 514     | 619     |
| Charge nette d'intérêt / produit des impôts    | <b>14.3%</b>   | 15.4%   | 13.3%   | 12.1%   | 12.3%   |
| Charge nette d'intérêt / recettes courantes    | <b>8.6%</b>    | 6.2%    | 5.1%    | 5.1%    | 5.0%    |

Tenant compte du rachat par l'Etat des bâtiments du degré secondaire 2, la dette à long terme sera inférieure au montant inscrit au budget précédent. Corollaire de cette évolution, la charge nette d'intérêt recule de près de 8%.

## 6. Fonds destinés aux expositions temporaires des Musées

Après deux bases budgétaires quadriennales (1998 – 2001 et 2002 – 2005) pour les expositions temporaires des trois Musées, fort de la souplesse et de l'adéquation offerte par ce type de financement, nous vous proposons de reconduire cette pratique pour les années 2006 – 2009. La création de fonds apportera une meilleure transparence sur l'utilisation des moyens affectés à chaque Musée.

Par rapport à la précédente période, les moyens annuels affectés au Musée d'art et d'histoire ont été réduits de 28'000 francs alors que ceux affectés au Musée d'histoire naturelle ont été augmenté de 20'000 francs.

Le projet d'arrêté X se résume comme suit :

|                            | Enveloppe | Montant annuel |
|----------------------------|-----------|----------------|
| Musée d'art et d'histoire  | 988'000.- | 247'000.-      |
| Musée d'histoire naturelle | 800'000.- | 200'000.-      |
| Musée d'ethnographie       | 860'000.- | 215'000.-      |

## 7. Renouvellement et conclusion d'emprunts

Conformément à l'article 25 de la loi sur les communes du 21 décembre 1964, nous sollicitons l'autorisation de contracter des emprunts pour un montant global de 55 millions de francs durant l'année 2006 (voir projet d'arrêté XII). Cette somme est nécessaire pour faire face aux besoins de trésorerie non couverts par l'autofinancement ainsi que pour le remboursement des onze emprunts arrivant à échéance en 2006. La somme relative au renouvellement et la conclusion d'emprunts se détermine comme suit :

|   | Fr.                        |
|---|----------------------------|
| Insuffisance de financement au compte administratif du budget 2006                        | 15'329'500.-               |
| Remboursement de onze emprunts de la dette consolidée                                     | <u>60'000'000.-</u>        |
| <i>Sous-total</i>   | <i>75'329'500.-</i>        |
| Liquidités à disposition au 31 décembre 2005 (estimation) et reprise bâtiments par l'Etat | <u>-20'329'500.-</u>       |
| <b>Financement nécessaire</b>   | <b><u>55'000'000.-</u></b> |

Les remboursements de la dette consolidée concernent onze emprunts arrivant à échéance pour un montant total de 60 millions de francs. Ils se répartissent de la manière suivante :

|  | Fr.          |
|--|--------------|
| Suva, 4,25% de 1996 (échéance 24 janvier 2006)                       | 5'000'000.-  |
| Suva, 4,625% de 1996 (échéance 5 juin 2006)                          | 5'000'000.-  |
| Swiss Bankers Travellers, 4,875% de 1996 (échéance 20 juin 2006)     | 5'000'000.-  |
| Winterthur, assurance vie, 4,75% de 1996 (échéance 31 juillet 2006)  | 5'000'000.-  |
| Allianz, assurance vie, 4,625% de 1996 (échéance 6 septembre 2006)   | 5'000'000.-  |
| Patria, assurance vie, 4,375% de 1996 (échéance 10 octobre 2006)     | 5'000'000.-  |
| Bons de caisse UBS, 4,25% de 1996 (échéance 25 septembre 2006)       | 10'000'000.- |
| La Suisse assurance vie, 4,375% de 1996 (échéance 27 nov. 2006)      | 5'000'000.-  |
| Rentenanstalt, assurance vie, 4,375% de 1996 (échéance 27 nov. 2006) | 5'000'000.-  |
| Winterthur, assurance vie, 4,75% de 1996 (échéance 29 déc. 2006)     | 5'000'000.-  |
| La Suisse assurance vie, 4,375% de 1996 (échéance 29 déc. 2006)      | 5'000'000.-  |

Le volume des investissements nets se monte à 37'978'400 francs. Le présent rapport à l'appui du budget de l'année 2006 contient le tableau du service de la dette avec l'inventaire des annuités à payer.

## E. CONCLUSION

La fragilité des finances de la Ville due à l'épuisement de sa fortune, conjuguée à l'absence de croissance significative des recettes liée la situation économique, ont rendu l'exercice budgétaire particulièrement difficile. Afin de parvenir à équilibrer le budget, des mesures d'économie structurelles ont été étudiées dès le printemps pour pouvoir les mettre en œuvre en 2006. De plus, le désenchevêtrement des tâches, qui a fortement affecté les finances de la ville en 2005, continuera de peser et a encore accru la difficulté.

Ce budget s'inscrit dans un esprit de symétrie des sacrifices. Depuis trois ans, des efforts rigoureux d'économie ont été faits afin de contenir le déficit, et de nouvelles mesures seront prises qui impliquent aujourd'hui des réorganisations fondamentales. Durant ces dix dernières années, nous avons pu faire face aux difficultés tout en assumant nos engagements à l'égard du personnel. Les difficultés financières perdurant malgré les économies réalisées, la nécessité de freiner l'évolution des charges de personnel est devenue incontournable. Nous relevons à cet égard avec reconnaissance l'effort consenti par la fonction publique afin de contribuer à l'équilibre budgétaire. La fragilité des finances impose aussi de reconstituer progressivement la fortune de la ville, qui sera vraisemblablement épuisée cette année. A défaut, l'Etat pourrait imposer à la Ville des mesures immédiates en cas de découvert. A cet effet, nous envisageons de vendre certains objets du patrimoine financier et nous proposons une légère augmentation du coefficient fiscal, dont le produit sera partiellement affecté à la reconstitution de la fortune. L'augmentation de deux points placera le coefficient fiscal au niveau de la moyenne cantonale qui se situera néanmoins à un niveau inférieur à 2001. Cette décision permettra aussi de réduire les contributions de la ville à la péréquation financière intercommunale.

Malgré les sacrifices consentis et la diminution générale des dépenses et des prestations, la ville continuera d'offrir des services indispensables à la cohésion sociale et à son attractivité. L'exploitation prochaine de 'La Maladière', les développements des activités économiques dans plusieurs secteurs de la ville ainsi que l'augmentation de la population attendue grâce aux nouvelles constructions réalisées constituent des perspectives favorables pour le développement économique de la cité, ses emplois et ses finances. Le volume des investissements reste important : ces dépenses sont affectées principalement à la modernisation et à l'entretien indispensable des infrastructures publiques, tant au niveau du patrimoine bâti que des réseaux.

C'est dans cet esprit que nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à prendre acte du présent rapport et à adopter les projets d'arrêtés qui y sont liés.

Neuchâtel, le 13 octobre 2005

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Antoine Grandjean

Rémy Voirol

Projet I

**Arrêté  
concernant le budget de la Ville de Neuchâtel  
pour l'année 2006**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Le budget de la Ville de Neuchâtel pour 2006, y compris le budget des écoles communales, est adopté. Il se résume comme suit :

|    |                              |                      |
|----|------------------------------|----------------------|
| a) | Budget de fonctionnement :   | Fr.                  |
|    | Total des charges            | 310'777'900.-        |
|    | Total des revenus            | <u>310'915'500.-</u> |
|    | Excédent de revenus          | <u>137'600.-</u>     |
| b) | Budget des investissements : | Fr.                  |
|    | Total des dépenses           | 43'983'400.-         |
|    | Total des recettes           | <u>6'005'000.-</u>   |
|    | Investissements nets         | <u>37'978'400.-</u>  |

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet II

**Arrêté  
concernant les crédits de construction  
pour l'exercice 2006**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Les crédits de construction ci-après sont accordés au Conseil communal pour l'exercice 2006 :

|                            | Fr.                |
|----------------------------|--------------------|
| a) Forêts et domaines      | 200'000.-          |
| b) Finances, Tourisme      | 10'000.-           |
| c) Travaux publics         | 300'000.-          |
| d) Urbanisme               | 300'000.-          |
| e) Police et police du feu | 50'000.-           |
| f) Jeunesse et intégration | 50'000.-           |
| g) Affaires culturelles    | 50'000.-           |
| h) Services industriels    | 450'000.-          |
| i) Sports                  | <u>100'000.-</u>   |
| Total                      | <u>1'510'000.-</u> |

**Art. 2.**- Le Conseil communal est autorisé à procéder aux transactions immobilières relatives aux travaux réalisés en exécution du présent arrêté.

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet III

**Arrêté  
concernant la modification  
du coefficient fiscal**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000 (Lcdir),

Vu la loi portant révision de la loi sur les contributions directes (Lcdir), du 3 octobre 2000,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- L'article premier de l'arrêté concernant la fiscalité du 4 décembre 2000 est modifié comme suit :

- « L'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40 et 53 Lcdir, multiplié par un coefficient de **64%** (art. 3 et 268 Lcdir). »

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Art. 3.**- Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.



Projet IV

**Arrêté  
concernant des modifications de subventions renouvelables**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'article 150 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Le Conseil général autorise le Conseil communal à réduire ou à supprimer dès 2006 les subventions renouvelables au sens de l'article 153 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 17 mai 1972.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Projet V

**Arrêté**  
**concernant une demande de crédit relative à la réalisation d'un programme**  
**d'entretien lourd des bâtiments du patrimoine administratif**  
**pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Un crédit d'un montant de 1'200'000 francs est accordé au Conseil communal pour lui permettre la réalisation d'un programme d'entretien lourd des bâtiments du patrimoine administratif pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009.

**Art. 2.**- L'amortissement au taux de 10% sera porté à la charge de la Section de l'urbanisme.

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Projet VI

**Arrêté**  
**concernant une demande de crédit relative à la réalisation d'un programme**  
**d'entretien lourd des bâtiments du patrimoine financier**  
**pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Un crédit d'un montant de 3'300'000 francs est accordé au Conseil communal pour lui permettre la réalisation d'un programme d'entretien lourd des bâtiments du patrimoine financier pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009.

**Art. 2.**- L'amortissement au taux de 10% sera porté à la charge de la Section de l'urbanisme.

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

## Projet VII

### **Arrêté concernant la perception de la taxe d'épuration**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'article 25 de la loi sur la protection des eaux, du 15 octobre 1984 (RSN 805.10),

Vu les articles 24 a) et 24 b) du Règlement d'exécution de la loi sur la protection des eaux, du 18 février 1987 (RSN 805.100),

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu le règlement sur les finances et la comptabilité des communes, du 18 mai 1992 (RFC) (RSN 171.15),

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Une contribution annuelle, dénommée taxe d'épuration, est instituée pour couvrir les frais de construction et d'exploitation des ouvrages et des installations servant à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées ainsi qu'à l'évacuation des eaux claires.

**Art. 2.**- La taxe est perçue auprès des propriétaires d'immeubles raccordés au réseau d'égouts qui peuvent, le cas échéant, la répercuter sur leurs locataires.

**Art. 3.**- La taxe consiste en un montant par m<sup>3</sup> d'eau consommée, fixé par arrêté du Conseil communal, soumis à la sanction du Conseil d'Etat, de façon à couvrir la charge du chapitre « Station d'épuration et réseau » du compte de fonctionnement (no 05.31), qui comprend également la charge nette de l'évacuation des eaux claires.

**Art. 4.**-<sup>1</sup> Le chapitre 05.31, y compris la charge nette de l'évacuation des eaux claires qui lui est obligatoirement imputée, doit être autofinancé exclusivement par les taxes d'épuration.

<sup>2</sup> Les éventuels bénéfices d'exercice du chapitre 05.31 sont attribués au compte d'engagement envers les financements spéciaux (B 280.03) ou, le cas échéant, prélevés du compte d'avance aux financements spéciaux (A 180.03).

<sup>3</sup> Les éventuels déficits du chapitre 05.31 sont attribués au compte A 180.03 ou, le cas échéant, prélevés du compte B 280.03.

**Art. 5.**-<sup>1</sup> Le présent arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

<sup>2</sup> Il abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'arrêté du 14 décembre 1981 concernant la modification de la taxe d'épuration des eaux usées de la Ville de Neuchâtel.

**Art. 6.**- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Projet VIII

**Arrêté  
concernant la perception temporaire d'une contribution  
sur les traitements des membres du Conseil communal et du personnel**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Durant l'année 2006, une contribution de 2 % (deux pour-cent) est prélevée sur les traitements des membres du Conseil communal et du personnel, à l'exception des apprenti-es et stagiaires soumis à l'arrêté du 9 juillet 2003.

**Art. 2.**- Dans l'éventualité où les comptes 2006 s'avéraient bénéficiaires, tout ou partie de la contribution sera remboursée en accord avec les Associations du personnel.

**Art. 3.**- Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et déploie ses effets jusqu'au 31 décembre de la même année.

**Art. 4.**- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Projet IX

**Arrêté  
concernant une demande de crédit relative aux  
investissements 2006 – 2009 présentés dans le cadre  
du plan stratégique 2005 – 2009 des Services industriels**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

Vu le rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le plan stratégique 2005 - 2009 des Services industriels du 27 avril 2005, présenté le 30 mai 2005,

Vu la planification des dépenses d'investissement 2006 – 2009,

a r r ê t e :

**Article premier**- Un crédit d'un montant de 33'685'000 francs est accordé au Conseil communal pour la réalisation des investissements 2006 - 2009 présentés dans le cadre du plan stratégique 2005-2009 des Services industriels dont à déduire la participation de l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) pour un montant de 500'000 francs et de Gasverbund Mitteland AG pour un montant de 150'000 francs.

**Art. 2**- La dépense sera portée au compte des investissements de la Section des services industriels et amortie aux taux légaux.

**Art. 3**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet X

**Arrêté**  
**concernant la création de trois fonds destinés**  
**à la réalisation des expositions temporaires dans le Musée d'art et d'histoire,**  
**le Musée d'histoire naturelle et le Musée d'ethnographie**  
**pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Des fonds destinés à la réalisation des expositions temporaires du Musée d'art et d'histoire, du Musée d'histoire naturelle et du Musée d'ethnographie sont créés pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009.

**Art. 2.**- La dotation maximale de ses fonds est de 988'000 francs pour le Musée d'art et d'histoire, de 800'000 francs pour le Musée d'histoire naturelle et de 860'000 francs pour le Musée d'ethnographie.

**Art. 3.**- Ces fonds sont alimentés par des versements annuels correspondant au quart des dotations maximales soit, 247'000 francs à la charge du Musée d'art et d'histoire, 200'000 francs à la charge du Musée d'histoire naturelle et 215'000 francs à la charge du Musée d'ethnographie.

**Art. 4.**- Le compte de résultat et le bilan de chaque fonds est présenté en annexe au bilan.

**Art. 5.**- Le solde des fonds au 31 décembre 2009 seront portés à la charge ou au revenu des Musées concernés.

**Art. 6.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet XI

**Arrêté  
introduisant une taxe sur  
la gestion des objets trouvés**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu que l'activité déployée en matière d'objets trouvés représente un élément d'importance dans la proximité et le service aux administrés,

Que ce service occasionne toutefois des frais importants, que la Ville prend en charge seule,

Qu'il convient de faire supporter une partie de ces frais à celles et ceux qui les ont occasionnés, tout en les incitant à venir récupérer rapidement leur bien, mis sous la garde de la police,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- L'Arrêté du 3 octobre 1988 concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux est complété par un nouvel article 30bis, dont la teneur est la suivante :

**Objets trouvés**

Art. 30bis.- Les objets trouvés donnent lieu à une taxe destinée à couvrir les frais de recherche, de manutention et de restitution, tels que les frais de téléphone, de courrier, de dépôt et d'affranchissement postal. La taxe ne doit pas excéder 15 francs par objet.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé d'appliquer le présent arrêté qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.



Projet XII

**Arrêté  
concernant le renouvellement  
et la conclusion d'emprunts  
pour l'exercice 2006**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Le Conseil communal est autorisé à conclure des emprunts pour un montant maximum de 55'000'000 francs durant l'année 2006.

**Art. 2.**- Répartis selon la durée des contrats, les frais d'émission seront portés au compte de fonctionnement, rubrique 02.11.331.11 « Amortissements des frais d'émissions d'emprunts ».

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet XIII

**Arrêté  
concernant la modification  
de l'Arrêté concernant la perception  
de divers taxes et émoluments communaux**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'Arrêté concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux, du 3 octobre 1998,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- L'article 71 de l'Arrêté du 3 octobre 1988 concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux est modifié comme suit :

|                 |   |
|-----------------|---|
| <b>Pavillon</b> | <u>Art. 71.</u> - <sup>1</sup> La redevance pour l'utilisation d'une chambre mortuaire pendant la période légale comprise entre le décès et la cérémonie funèbre n'excède pas 300 francs. |
|-----------------|---|

<sup>2</sup> **Abrogé**

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Projet XIV

**Arrêté  
temporaire relatif à la modification  
de l'Arrêté concernant l'indemnisation  
du travail politique des membres du Conseil général  
et des commissions**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'Arrêté concernant l'indemnisation du travail politique des membres du Conseil général et des commissions, du 3 février 2003,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- L'article premier de l'Arrêté concernant l'indemnisation du travail politique des membres du Conseil général et des commissions est modifié comme suit :

**Indemnités  
versées aux  
membres du  
Conseil général**

**Article premier.**- Tout membre du Conseil général reçoit **en 2006** une indemnité de présence de **25 francs** pour chaque séance du Conseil général.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.